



ARRÊTÉ N° ARR_2025_626

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation avenues de l'Europe, Louis Breguet, Robert Wagner, de Picardie et rue de la Division Leclerc (Entreprise A2F Fibres Optiques).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise **A2F** Fibres Optiques sise 16 allée Cantillac – 33370 Pompignac pour le compte de l'entreprise EXA Infrastructure doit procéder à des travaux d'aiguillage de fibre optique, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenues de l'Europe, Louis Breguet, Robert Wagner, de Picardie et rue de la Division Leclerc,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, l'entreprise A2F Fibres Optiques est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage et de déploiement de fibre optique, avec ouverture de chambres sur trottoir, pistes cyclables ou bas-côtés.

Article 2 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, l'entreprise [A2F Fibres Optiques](#) est autorisée à empiéter sur les trottoirs et les pistes cyclables, et devra mettre en place des plaques de roulage sur les pistes cyclables ainsi que sur les parties engazonnées.

Article 3 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, au droit de certaines chambres de tirage, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée. Une déviation sur la voie opposée sera mise en place, avec maintien d'une largeur de 3 mètres minimum, et régulée par un homme trafic.

Article 4 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, les cheminements piétonniers et cyclistes devront être maintenus et sécurisés

Article 5 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, la vitesse de circulation automobile sera limitée à 30km/h.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise A2F Fibres Optiques qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise A2F Fibres Optiques sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 octobre 2025